

FATCA - AEOI

Sensibilisation aux concepts et obligations des réglementations

Sommaire

1	Les réglementations <ul style="list-style-type: none">▪ Qu'est ce que FATCA ?▪ Qu'est ce que l'AEOI ?
2	Les piliers
3	Les Obligations
4	Principales Différences FATCA / AEOI
5	Annexes

Qu'est ce que FATCA ?

Genèse de FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act

- **FATCA est une réglementation fiscale américaine** qui fait partie du HIRE (Hiring Incentives to Restore Employment) Act, signé par le président Obama le 18 Mars 2010
- **L'objectif de FATCA est de lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains en contraignant les institutions financières du monde entier à communiquer des informations relatives à ces contribuables, aux comptes et avoirs qu'ils détiennent à l'administration fiscale américaine, l'IRS** (Internal Revenue Service)
- La réglementation FATCA a vu le jour dans un contexte de crise économique (post subprimes), qui a provoqué une tentative de refondation du système financier américain par les autorités (Dodd-Franck).
- La réglementation FATCA est une initiative unilatérale des Etats-Unis.

Objectifs de la réglementation

- **Les contribuables américains ont l'obligation de transmettre à l'IRS chaque année une déclaration de revenu comportant leur TIN** (tax identification number – numéro fiscal), **et la liste de leurs avoirs** (ou revenus perçus) **détenus sur des comptes ouverts dans des établissements financiers étrangers.**
- Par le biais de FATCA, l'IRS est désormais en mesure de:
 - Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises par les contribuables
 - Détecter l'existence de comptes qui n'ont pas été déclarés
 - Recalculer l'impôt dû par ces contribuables et le collecter
 - Appliquer des pénalités et amendes aux contribuables ayant sciemment omis de déclarer certains comptes/avoirs
- FATCA permet à l'IRS d'exercer une pression importante sur les établissements financiers qui ne se conformeraient pas à la réglementation, en les soumettant à une retenue à la source de 30% sur tout paiement d'origine US dont ils seraient bénéficiaires.

Qu'est ce que FATCA ?

Inquiétudes soulevées par FATCA

La réglementation, son champ d'application, et son calendrier ont été décidés unilatéralement par les Etats-Unis et ont provoqué des inquiétudes et protestations, notamment:

- La complexité de la mise en œuvre dans les établissements financiers
- Le coût de mise en œuvre et récurrent
- Délégation d'une partie de la mission de l'IRS à des établissements financiers
- Contradiction des obligations FATCA avec des lois relatives au secret bancaire, ou à la protection des données personnelles
- Risque de refus d'ouverture de compte pour des ressortissants américains
- ...

Dispositifs légaux

Pour répondre à ces critiques et inquiétudes, **les Etats-Unis ont proposé la signature d'accords intergouvernementaux (IGA) bilatéraux**, constituant une déclaration d'intention forte pour lutter contre l'évasion fiscale, **et fixant les règles de mise en œuvre de FATCA dans les pays signataires. Les institutions financières établies dans des pays non-signataires d'un IGA sont soumises au texte réglementaire de l'IRS** (final regulations).

Il existe deux types d'IGA:

- Model 1 IGA (99 signataires)
 - Les obligations liées à FATCA sont transposées en loi nationale
 - Les obligations d'identification et classification des comptes « américains » sont détaillées dans l'annexe 1 dans l'IGA
 - Les institutions financières reportent les informations à leur autorité fiscale, qui transmet ensuite les informations à l'IRS
 - Possibilité de réciprocité
 - Généralement pas de retenue à la source de 30%
- Model 2 IGA (14 signataires)
 - Les lois nationales sont éventuellement modifiées pour permettre aux institutions financières de transmettre annuellement les informations relatives aux comptes américains à l'IRS
 - Les institutions financières doivent obtenir l'accord préalable des clients avant de transmettre les informations à l'IRS
 - Les données sont directement transmises par les institutions financières à l'IRS
 - Généralement pas de retenue à la source de 30%



Qu'est ce que l'AEOI?

Genèse de l'AEOI – Automatic Exchange of Information

- La norme AEOI est la suite logique de travaux initiés depuis plusieurs années par l'OCDE sur **l'échange de renseignements en matière fiscale**.
- Depuis 2009, l'OCDE, l'Union Européenne et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ont travaillé à l'amélioration de la transparence et l'échange d'informations sur demande.
- Le G20 a fait suite à l'annonce d'une partie des pays de l'UE de leur volonté de développer l'échange multilatéral de renseignements fiscaux sur la base du modèle 1 d'IGA américain en vue d'améliorer la discipline fiscale internationale.
- Le 6 Septembre 2013, les dirigeants des pays du G20 se sont engagés en faveur de l'échange automatique de renseignements en tant que norme mondiale.
- En Février 2014, les ministres des finances et gouverneurs des banques centrales des pays du G20 ont approuvé la Norme Commune de Déclaration pour l'échange automatique de renseignements fiscaux

Objectifs de la réglementation

- De la même manière que pour FATCA, des obligations nouvelles ou renforcées sont appliquées aux institutions financières (IF):
 - **Chaque IF doit reporter à l'autorité fiscale de son pays les titulaires de compte dont la (les) résidence(s) fiscale(s) est (sont) différente(s) de celle du pays d'incorporation de l'IF**
 - **Pour remplir cette obligation, l'IF doit donc faire évoluer son processus d'entrée en relation avec les clients, et collecter des informations supplémentaires, dont l'ensemble des résidences fiscales de ces clients**
- Une fois les informations collectées par les administrations fiscales, un échange de ces informations est fait entre juridictions participantes.
- Ainsi, les autorités fiscales pourront dès 2017 après le premier échange:
 - Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises par les contribuables
 - Détecter l'existence de comptes qui n'ont pas été déclarés
 - Recalculer l'impôt dû par ces contribuables et le collecter
 - Appliquer des pénalités et amendes aux contribuables ayant sciemment omis de déclarer certains comptes/avoirs

Qu'est ce que l'AEOI?

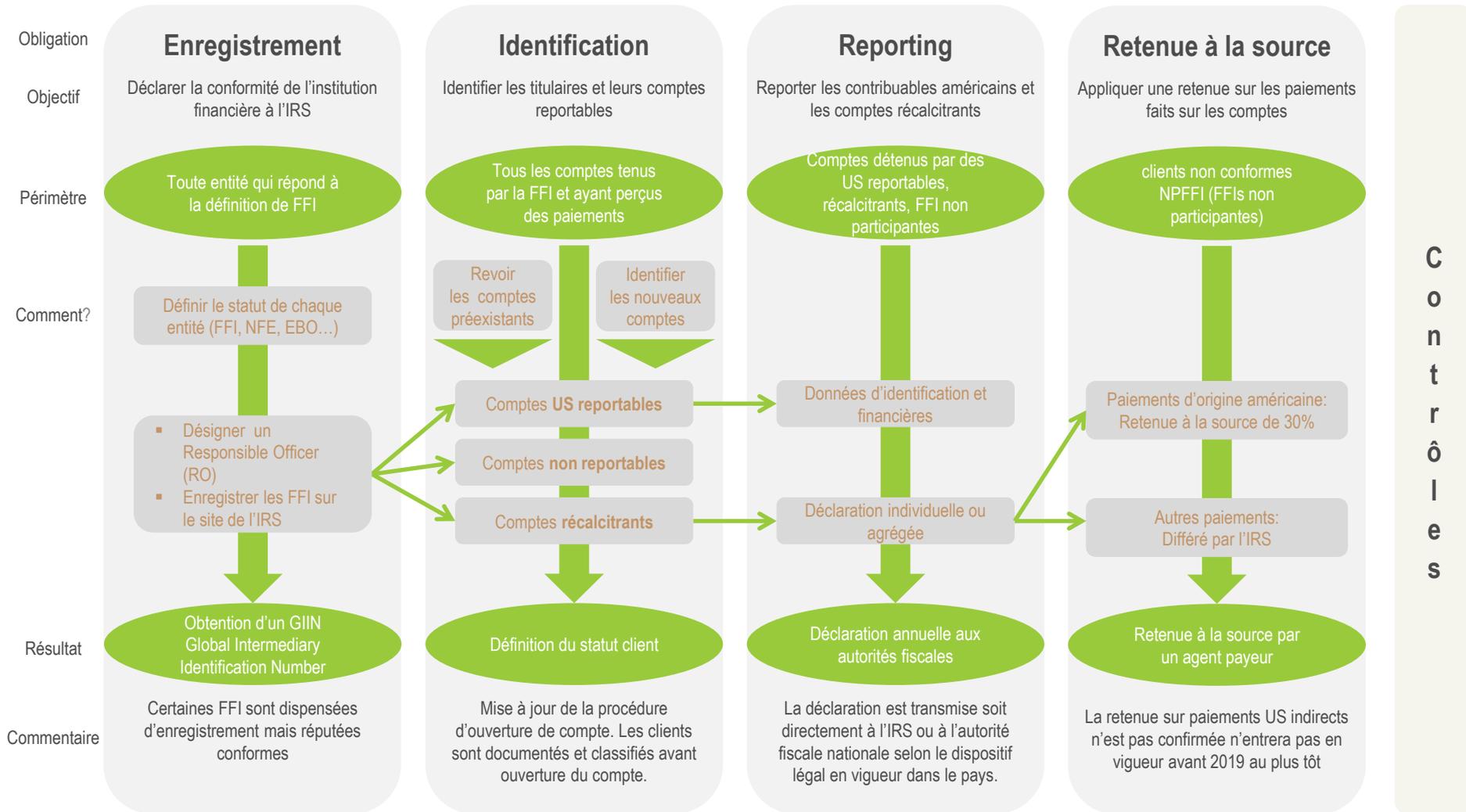
Dispositif légal

- **La convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, amendée en 2011, constitue la base juridique et opérationnelle principale de l'AEOI.**
- **Aux termes de la Convention, l'échange automatique nécessite la conclusion d'un accord spécifique entre les autorités compétentes des parties (CAA), qui peut être souscrit par deux parties ou plus.**
- **Chaque pays participant transpose les règles définies par l'AEOI en droit national, et adapte ses lois relatives au secret bancaire et confidentialité des données pour permettre l'application de l'AEOI.**
- **L'AEOI repose donc sur 4 éléments principaux:**
 - Le Model Competent Authority Agreement (CAA) qui définit les bases de l'accord intergouvernemental AEOI
 - Le Common Reporting Standard (CRS) ou Norme Commune de déclaration qui définit le périmètre des institutions financières concernées et les diligences qu'elles doivent appliquer pour collecter et reporter les informations
 - Les commentaires qui illustrent, expliquent et interprètent les textes du CAA et du CRS
 - Guidance on technical solutions, qui définit les règles techniques d'échange d'informations, en portant une attention particulière au respect de la confidentialité et sécurité des données.

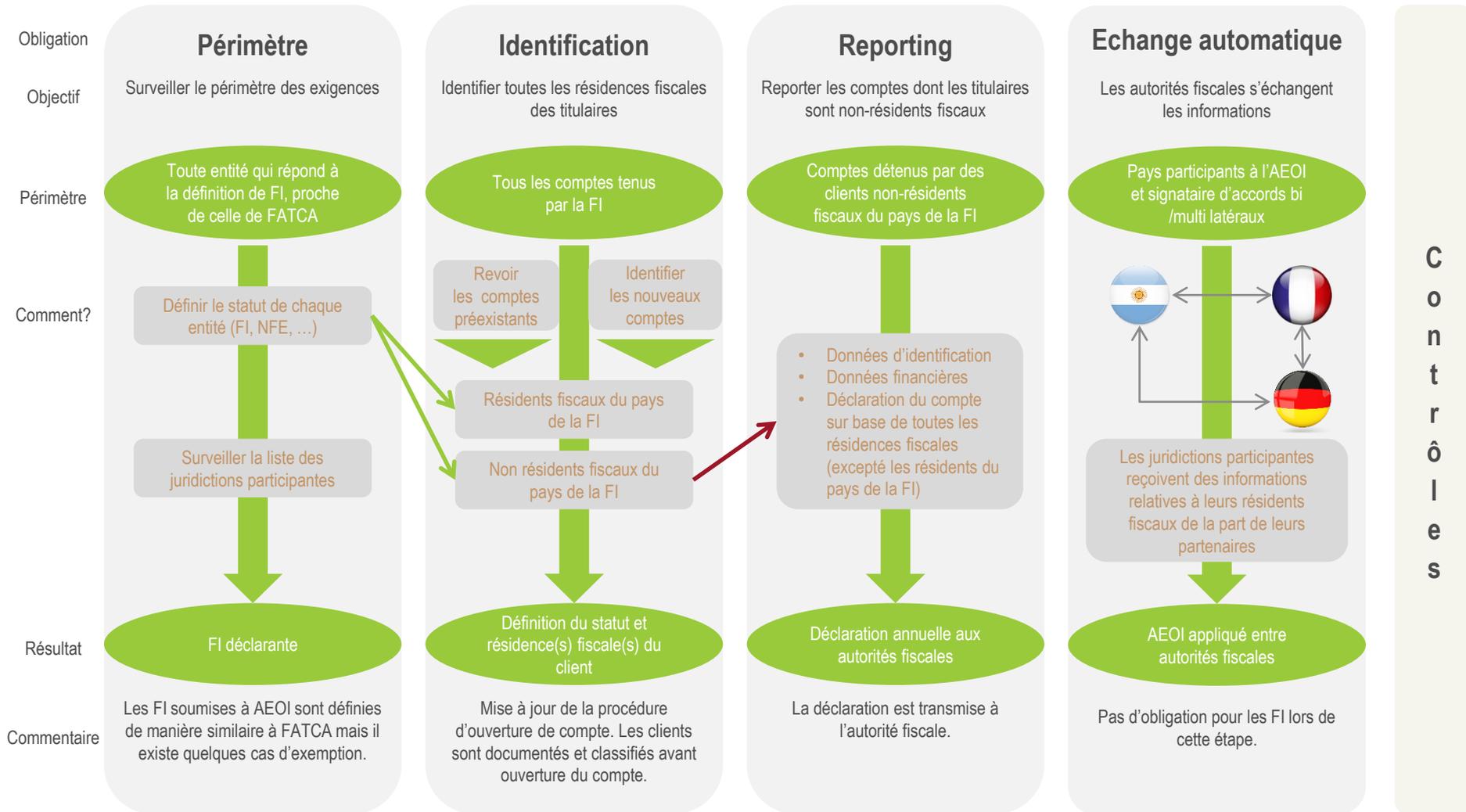
Sommaire

1	Les réglementations
2	Les piliers <ul style="list-style-type: none">▪ Piliers de FATCA▪ Piliers de l'AEOI
3	Les Obligations
4	Principales Différences FATCA / AEOI
5	Annexes

Piliers de FATCA



Piliers de l'AEOI



Sommaire

1	Les réglementations
2	Les piliers
3	Les Obligations <ul style="list-style-type: none">▪ Enregistrement▪ Identification et classification▪ Reporting▪ Rôles et responsabilités▪ Classification des véhicules
4	Principales Différences FATCA / AEOI
5	Annexes

Enregistrement en tant que FFI

- L'enregistrement est un contrat entre l'institution financière, et l'IRS aux termes duquel l'institution financière informe l'IRS qu'elle se soumet aux obligations FATCA, à savoir:
 - Identification des titulaires des comptes
 - Déclaration des comptes reportables
 - Retenue à la source des paiements d'origine US Certification (selon le dispositif légal en vigueur dans le pays d'incorporation de la FFI)
 - Certification (selon le dispositif légal en vigueur dans le pays d'incorporation de la FFI)
- La date d'entrée en vigueur du contrat est la date à laquelle l'IRS émet le GIIN de la FFI et le transmet par mail au Responsable Officer qui a été déclaré lors de l'enregistrement.

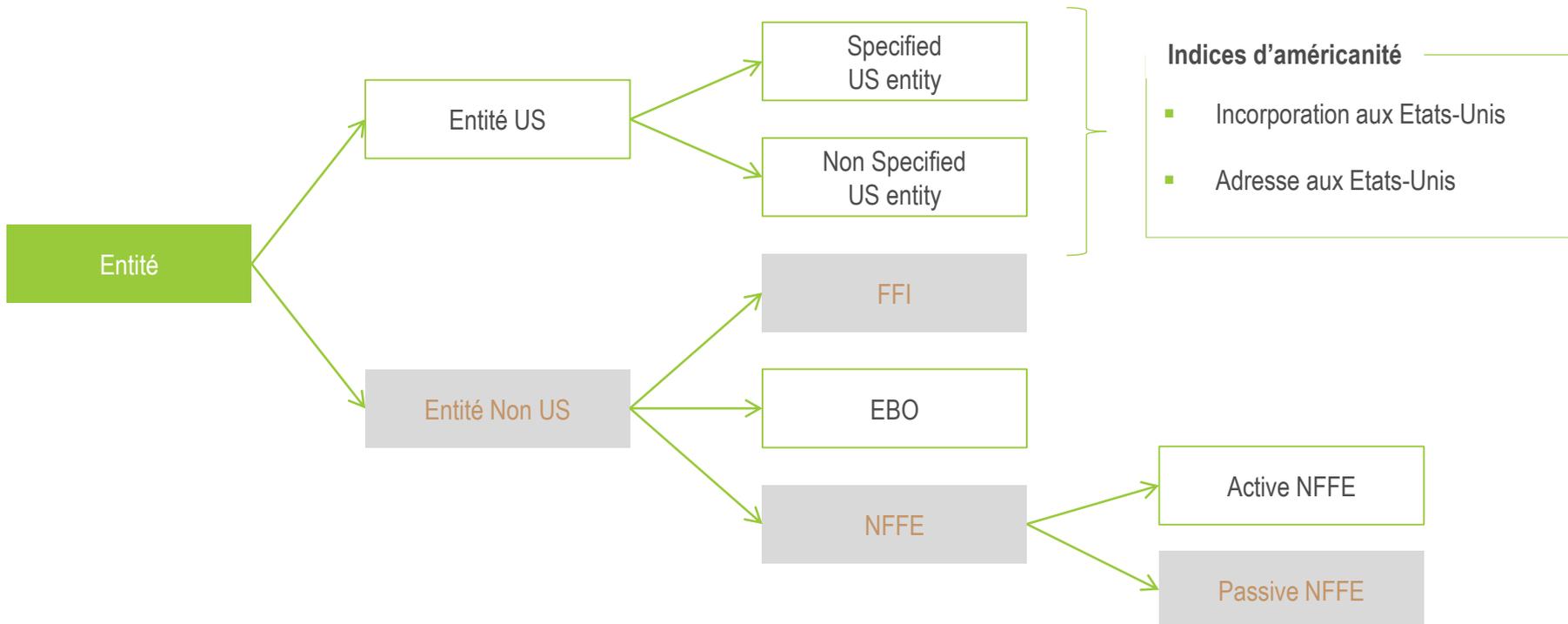
GIIN

- Il s'agit du Global Intermediary Identification Number
- Une Entité obtient un GIIN une fois son enregistrement fait et validé par l'IRS, et si son statut est Reporting Model 1 & 2 FFI, Registered Deemed Compliant, Direct Reporting NFFE, Sponsored direct reporting NFFE
- L'IRS fournit sur son site la liste complète des FFIs et leurs GIIN - <https://apps.irs.gov/app/fatcaFfiList/flu.jsf>
 - Cette liste est également téléchargeable, et est mise à jour tous les mois
- Le GIIN est un numéro d'identification de 19 caractères alpha numériques séparés par des points:

GIIN	Financial Institution Name	Country/Jurisdiction of FFI or Branch
XXXXXX.99999.SL.250	GREENLEAP FR	France
AAAAAA.99999.SL.250	GREENLEAP HK	Hong Kong

Règle générale

- Lors de toute nouvelle entrée en relation, il est **obligatoire** d'identifier et définir le statut FATCA du client, par la collecte d'une auto-certification et dans certains cas du formulaire W de l'IRS, en sus de la documentation KYC habituelle.
- Lors de la revue des comptes préexistants, une **recherche d'indices** d'américanité doit être effectuée, et si un indice est détecté, le client doit fournir une auto-certification et un formulaire W9
- **Dans le cas où le client est une passive NFFE, il est nécessaire d'appliquer les mêmes diligences aux personnes exerçant le contrôle, que ce soit des personnes physiques ou morales**



Règle générale

- Lors de toute nouvelle entrée en relation, il est **obligatoire** d'identifier et définir le statut FATCA du client, par la collecte d'une auto-certification et dans certains cas du formulaire W de l'IRS, en sus de la documentation KYC habituelle.
- Lors de la revue des comptes préexistants, une **recherche d'indices** d'américanité doit être effectuée, et si un indice est détecté, le client doit fournir une auto-certification et un formulaire W9

Indices d'américanité

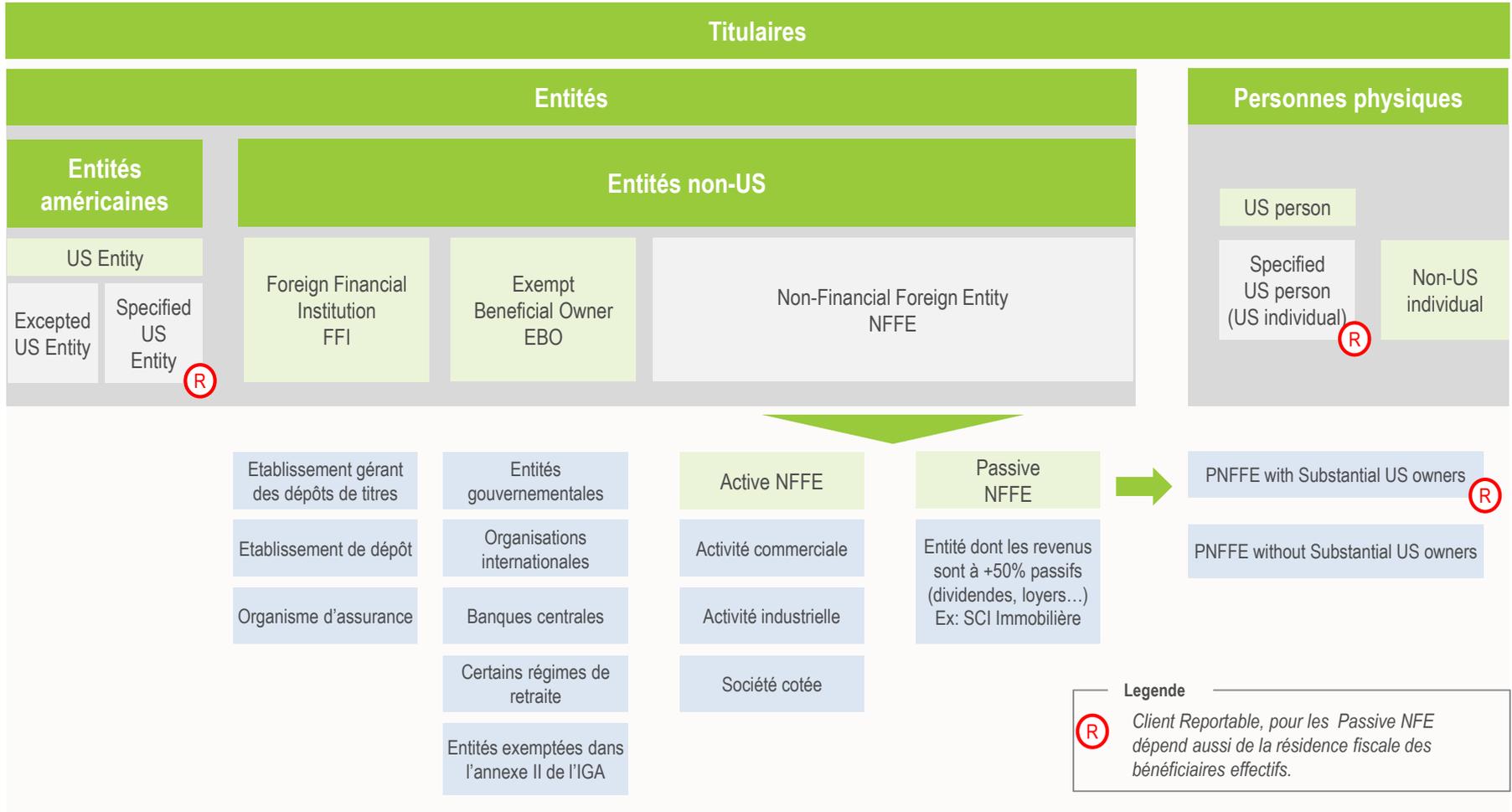
- Identification du Titulaire du compte comme citoyen ou résident américain
- Identification d'un lieu de naissance aux Etats-Unis
- Adresse postale ou de domicile actuelle (y compris boîte postale) aux Etats-Unis
- Numéro de téléphone aux Etats-Unis
- Ordre de virement permanent sur un compte géré aux Etats Unis
- Procuration ou délégation de signature en cours de validité accordée à une personne (physique ou morale) dont l'adresse est située aux Etats-Unis
- Adresse portant la mention « à l'attention de » ou « poste restante » qui est l'unique adresse du titulaire du compte inscrite dans le dossier.

Personne
physique

—
Clientèle
ou
exerçant le
contrôle d'une
Entité Non
Financière
Passive

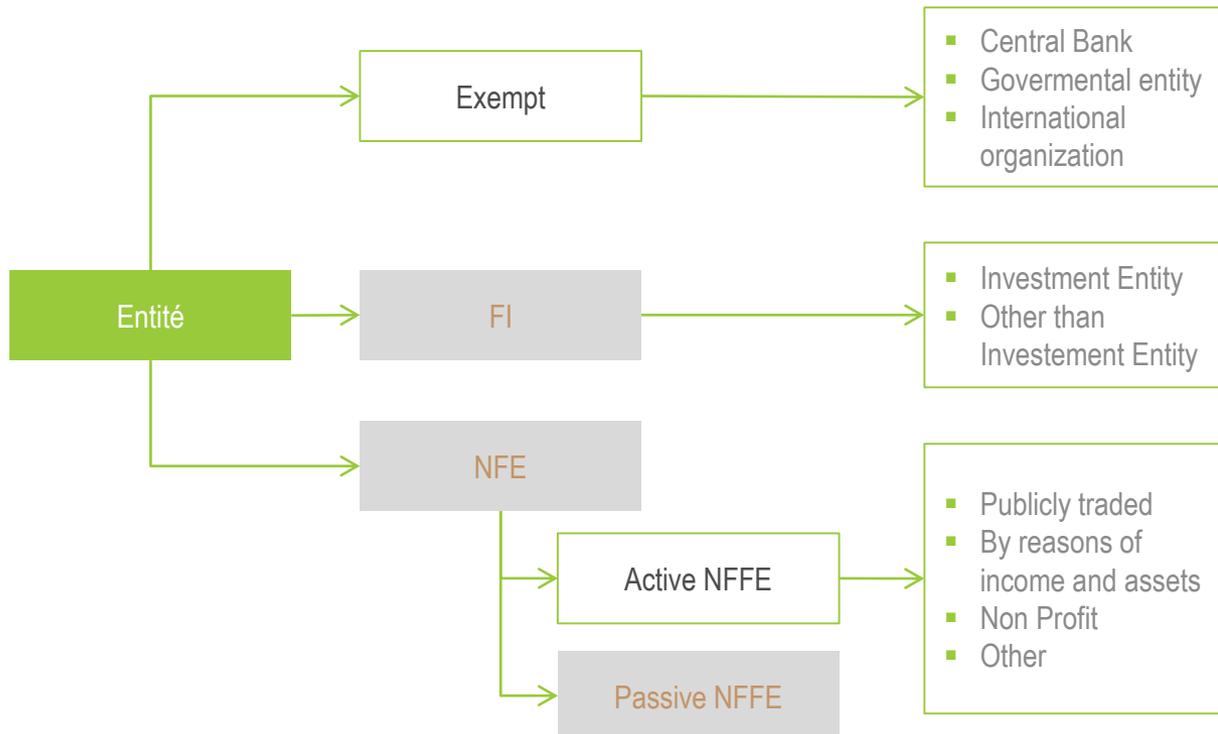
Personne US

Personne Non-US



Règle générale

- Lors de toute nouvelle entrée en relation, il est **obligatoire** d'identifier et définir le statut AEOI du client, par la collecte d'une auto-certification en sus de la documentation KYC habituelle.
- Lors de la revue des comptes préexistants, une **recherche d'indices** AEOI doit être effectuée, et si un indice est détecté, le client doit fournir une auto-certification
- **Dans le cas où le client est une passive NFFE, il est nécessaire d'appliquer les mêmes diligences aux personnes exerçant le contrôle, que ce soit des personnes physiques ou morales**



Indices AEOI

- Incorporation dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI
- Adresse dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI
- Adresse d'un ou plusieurs bénéficiaires effectifs/trustees dans un pays différent de la FI et participant à l'AEOI

Règle générale

- Lors de toute nouvelle entrée en relation, il est **obligatoire** d'identifier et définir le statut AEOI du client, par la collecte d'une auto-certification en sus de la documentation KYC habituelle.
- Lors de la revue des comptes préexistants, une **recherche d'indices** AEOI doit être effectuée, et si un indice est détecté, le client doit fournir une auto-certification

Indices AEOI

- Identification du Titulaire du compte comme citoyen ou résident d'un pays différent de la FI et participant à l'AEOI
- Adresse postale ou de domicile actuelle (y compris boîte postale) dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI
- Numéro(s) de téléphone dans un (des) pays différent(s) de celui de la FI et participants à l'AEOI
- Ordre de virement permanent sur un compte géré dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI
- Procuration ou délégation de signature en cours de validité accordée à une personne (physique ou morale) dont l'adresse est située dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI
- Adresse portant la mention « à l'attention de » ou « poste restante » qui est l'unique adresse du titulaire du compte inscrite dans le dossier dans un pays différent de celui de la FI et participant à l'AEOI

Personne physique

—
Cliente
ou
exerçant le
contrôle d'une
Entité Non
Financière
Passive

Résidence fiscale
unique

Résidences fiscales
multiples

Identification – Statuts et reportabilité



Titulaires							
Entités							Personnes physiques
Institutions Financières			Entités exemptées	Entités non financières (NFE)		Le caractère reportable d'une personne physique dépend de sa (ses) résidence(s) fiscale(s)	
Etablissement gérant des dépôts de titres	Entité d'investissement Type 1	Entité d'investissement Type 2	Entités gouvernementales	Active NFE	Passive NFE		
Etablissement de dépôt	- Trading - Gestion de portefeuille	Entité dont le revenu provient principalement d'activités d'investissement ou trading d'actifs financiers	Organisations internationales	Holding et centres de trésorerie			
Organisme d'assurance	- Gestion d'actifs financiers pour compte de tiers	ET Gérée par une autre entité qui est une FI	Banques centrales	Startup non financière			
		Ex: Fonds	Banques centrales	Entités en liquidation ou sortant de procédure de faillite			
	Ex: Société de Gestion		Régimes de retraite	Organisations à but non lucratif			
				Société cotée			
Pays participant	Non reportable	Non reportable	Non reportable	Non reportable	Reportable (R)	Reportable (R)	Reportable (R)
Pays non participant	Non reportable	Non reportable	Reportable en tant que Passive NFE (R)	Non reportable	Non reportable (X)	Reportable (R)	Non reportable
	✓	✓	X	✓	X	✓	✓

Legende

(R) Client Reportable, pour les Passive NFE dépend aussi de la résidence fiscale des EBO

✓ Similaire à FATCA

X Différent de FATCA

- Le reporting annuel est l'obligation principale des FFI au titre de FATCA, puisque l'objectif de l'IRS est de détecter les comptes détenus par des contribuables américains et non déclarés par leur titulaire.
- C'est la « preuve » pour la FFI qu'elle a mis en place les procédures nécessaires, et se conforme aux obligations réglementaires.
- Lorsque la déclaration est transmise par une FFI à son autorité fiscale nationale, celle-ci transmet les informations à l'IRS le 30 Septembre de la même année.

Qui déclare ?	Quels comptes ?	A qui ?	Quand ?	Comment ?	Quelles données ?
<p>La FFI qui tient les comptes dans ses livres</p> <p>En cas de vente de la FFI, la déclaration porte sur la période précédant la vente</p> <p>En cas de liquidation de la FFI, l'obligation déclarative porte sur la période avant liquidation</p>	<p>Les comptes reportables américains:</p> <ul style="list-style-type: none"> Specified US entity / Specified US person Passive NFFE with US controlling persons NPFFI 	<p>Final Regulations: IRS</p> <p>IGA Model 1: Autorité fiscale Nationale → La SdG et ses fonds doivent déclarer auprès de la DGFIP en France, SPF Finances en Belgique, etc...</p> <p>IGA Model 2: IRS</p>	<p>Final Regulations & IGA Model 2: 31 Mars de chaque année</p> <p>IGA Model 1: Selon le calendrier local → La SdG / FFI doit transmettre la déclaration au plus tard le 30 Juin en Belgique, le 31 Juillet de chaque année en France, etc...</p>	<p>Déclaration électronique au format XML tel que défini par l'IRS et adopté par le pays</p> <p>→ Format local défini par le pays</p>	<p>Identification du client (et bénéficiaires effectifs):</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom, adresse, TIN, date de naissance <p>Numéro du compte et balance de fin d'année, paiements perçus (dividendes, intérêts, produit brut d'une vente..)</p>

- Les institutions financières doivent transmettre une déclaration annuellement à leur autorité fiscale à une date définie par celle-ci
- 2017 est la première année de reporting AEOI dans les pays ayant adopté la réglementation AEOI à partir du 1er Janvier 2016
- Les juridictions définissent les modalités et types de comptes reportables dans les accords qu'elles signent

Qui déclare ?	Quels comptes ?	A qui ?	Quand ?	Comment ?	Quelles données ?
<p>La FFI qui tient les comptes dans ses livres</p> <p>En cas de vente de la FFI, la déclaration porte sur la période précédant la vente</p> <p>En cas de liquidation de la FI, l'obligation déclarative porte sur la période avant liquidation</p>	<p>Les comptes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PP physique avec résidence(s) fiscale(s) différente(s) de celle de la FI ▪ Passive NFE avec bénéficiaires effectifs résidant(s) fiscaux de pays différents de la FI ▪ Active NFE de type reasons of income and assets, Non Profit, Other avec résidence fiscale différente de celle de la FI 	<p>Autorité fiscale Nationale → La SdG et ses FIs doivent déclarer auprès de la DGFIP en France, SPF Finances en Belgique, etc...</p>	<p>Selon le calendrier local → La SdG et ses FIs doivent transmettre la déclaration au plus tard le 30 Juin en Belgique, 31 Juillet de chaque année en France, etc...</p>	<p>Déclaration électronique au format XML tel que défini par l'OCDE et adopté/adapté par le pays</p> <p>→ Format local défini par le pays</p>	<p>Identification du client (et bénéficiaires effectifs):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom, adresse, TIN(s), pays de résidence(s) fiscale(s), date de naissance, lieu de naissance <p>Numéro du compte et balance de fin d'année, paiements perçus (dividendes, intérêts, produit brut d'une vente..)</p>

Sommaire

1	Les réglementations
2	Les piliers
3	Les Obligations
4	Principales Différences FATCA / AEOI
5	Annexes

Principales différences - FATCA / AEOI

Thème	FATCA	AEOI
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'entrée en vigueur unique 01/07/2014 ▪ Périmètre stable des IGA signés depuis l'entrée en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'entrée en vigueur différente selon les pays ▪ Adhésion au fil de l'eau des pays à la réglementation
Enregistrement et définition du périmètre de FI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement obligatoire pour toutes les FIs sur le site de l'IRS ▪ Multitude de statuts possibles pour les FIs ▪ EAG obligatoire pour les groupes financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'enregistrement requis ▪ 3 types de statuts: FI, NFE, Exempté (pas de notion de NPFFI) ▪ Pas d'EAG
Identification – nouveaux comptes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des indices d'américanité pour définition du statut 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La (les) résidence(s) fiscale(s) est (sont) le critère principal d'identification et définition du statut
Identification –comptes préexistants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des indices d'américanité pour définition du statut 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La (les) résidence(s) fiscale(s) est (sont) le critère principal d'identification et définition du statut
Reporting annuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La déclaration est transmise à l'IRS OU à l'autorité fiscale nationale selon le dispositif légal en vigueur dans le pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La déclaration est TOUJOURS transmise à l'autorité fiscale nationale
Retenue à la source	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Applicable dans certains cas sur les paiements d'origine américaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de prélèvement à la source prévu dans la réglementation
Gouvernance / Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation auprès de l'IRS d'un Responsable officer ▪ Obligation de certification de mise en conformité FATCA du RO auprès de l'IRS dans les pays IGA 2 et Final Regulations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de notion de RO dans la réglementation ▪ Vérification de la mise en conformité des FI par les autorités fiscales en cours de définition

Sommaire

1	Les réglementations
2	Les piliers
3	Les Obligations
4	Principales Différences FATCA / AEOI
5	Annexes
	<ul style="list-style-type: none">▪ Statuts FATCA – définitions détaillées▪ Statuts AEOI – définitions détaillées▪ Pays signataires d'un IGA▪ Pays participants à l'AEOI

1/ « Specified US entity » – entité américaine déterminée - Reportable

Specified US entity désigne :

- Une société ou un partnership créé ou organisé aux Etats-Unis, relevant du droit des Etats-Unis, de l'un des états des Etats-Unis ;
- Un trust à l'égard duquel un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer une surveillance générale sur son administration, et dont une ou plusieurs personne(s) américaine(s) ont le pouvoir de contrôler les décisions importantes.

2/ « Non Specified US entity » – entité américaine non déterminée – Non reportable

Non Specified US entity désigne :

- Toute organisation exemptée de taxation au titre de la section 501(a) du code des impôts américain ;
- L'état américain ou toute agence gouvernementale ;
- Tout état ou territoire américain ;
- Un groupe ou corporation américain dont l'action est régulièrement échangée sur un ou plusieurs marchés actions établis ;
- Toute corporation membre du groupe étendu du groupe défini à l'alinéa précédent ;
- Un courtier en instruments financiers tels qu'actions, commodities, dérivés, et enregistré à ce titre aux Etats Unis ;
- Un fonds de placement immobilier tel que défini dans la section 856 du code des impôts américain ;
- Toute société d'investissement régulée telle que définie dans la section 851 du code des impôts américain ;
- Tout fonds commun de placement tel que défini dans la section 854(a) du code des impôts américain ;
- Toute banque telle que définie dans la section 6045(c) du code des impôts américain ;
- Tout trust exempté de taxation au titre de la section 664(c) du code des impôts américain, ou tel que décrit dans la section 4947(a)(1) du code des impôts américain ;
- Tout trust non imposé au titre de la section 403(b) ou 457(b) du code des impôts américain.

3/ « Specified US individual » – Personne américaine déterminée - Reportable

Specified US individual désigne toute personne physique résidant aux Etats-Unis

Foreign Financial Institution – FFI

FFI désigne :

- **un Etablissement de dépôt**

Toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou liée.

- **un Etablissement gérant des dépôts de titres**

Toute entité dont l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers dans la mesure où le revenu brut attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieur ou égal à 20% du revenu brut de l'entité durant la plus courte des deux périodes suivantes :

- la période de trois ans qui prend fin le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué, ou
- la période écoulée depuis la création de l'entité.

- **une Entité d'investissement**

Toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières où les marchés à terme de marchandises ;
Gestion individuelle ou collective de portefeuille, ou
Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

- **certains Organismes d'assurance**

On entend par certains organismes d'assurance, les Organismes d'assurance particuliers au sens de la réglementation FATCA, c'est-à-dire tout Organisme d'assurance (ou la société holding d'un Organisme d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou un Contrat de rente ou est tenu d'effectuer des versements afférents à ce Contrat.

Foreign Financial Institution – FFI

Une Institution Financière non-US assujettie à l'enregistrement auprès de l'IRS est

- Soit "**Reporting Model 1 (IGA1)**", si son pays d'immatriculation correspond à un pays ayant signé l'accord IGA1,
- Soit "**Reporting Model 2 (IGA2)**", si son pays d'immatriculation correspond à un pays ayant signé l'accord IGA2,
- Soit "**Participante (Final Regulations)**", si l'institution financière a signé un accord directement auprès de l'IRS (Internal Revenue Service),

Une Institution Financière non-US non enregistrée auprès de l'IRS est

- Soit une **Institution Financière non déclarante d'un pays IGA** si elle est immatriculée dans un pays IGA, qu'elle est exemptée d'obligation de déclaration et qu'elle n'est pas assujettie à enregistrement auprès de l'IRS (ces sociétés sont citées en Annexe II de l'IGA).
Ex: Institutions financières ne gérant que des comptes de faible valeur
Entités d'investissement qui sont des conseillers en placements et gestionnaires de placements
- Soit une **Institution Financière non participante** dans le cas où elle n'est pas conforme à la réglementation FATCA ; elle sera alors déclarée comme telle auprès de l'IRS ou de l'administration fiscale locale.

Exempt Beneficial Owner – Bénéficiaire effectif exempté – Non Reportable

Une entité qualifiée d'EBO « bénéficiaire effectif dispensé de déclaration » n'est soumise à aucune obligation déclarative ou d'enregistrement concernant les comptes financiers qu'elle détient. En outre, les institutions financières déclarantes françaises n'ont pas à examiner ni à déclarer les comptes détenus par ces entités.

Les bénéficiaires effectifs dispensés de déclaration sont les entités suivantes :

- Entités gouvernementales ;
- Banque centrale ;
- Organisations internationales ;
- Certains régimes de retraite.

Active Non Financial Foreign Entity – ENF Active – Non Reportable

Les NFFE actives ont une activité commerciale ou industrielle (production, industrie, services non financiers, ...) dans le cadre de laquelle moins de 50 % de leur revenu brut pour l'année civile précédente est passif (entre autre: dividendes, rentes, loyers, royalties, annuités) ET dans le cadre de laquelle moins de 50% des actifs détenus par l'entité génère des revenus passifs ou contribue à la production de celle-ci, et ce à n'importe quel moment de l'année civile précédente.

Exemple: Une boucherie n'a pas d'autres revenus que ceux tirés de la vente de ses produits.

Passive Non Financial Foreign Entity – ENF Passive – Potentiellement Reportable

Les NFFE passives ont un revenu brut, pour l'année civile précédente, qui provient pour plus de 50 % de revenus passifs (notamment dividendes, intérêts, loyers, royalties, annuités) **OU** dans le cadre de laquelle plus de 50% des actifs détenus par l'entité génère des revenus passifs ou contribue à la production de celle-ci, et ce à n'importe quel moment de l'année civile précédente.

Au titre de FATCA, il existe 2 types de Passive NFFE :

Passive NFFE without US controlling persons – Passive NFFE dont les personnes exerçant le contrôle ne répondent pas à la définition de la "US person".

Passive NFFE with US controlling persons – Passive NFFE dont au moins une des personnes exerçant le contrôle est américaine - reportable

En général, le revenu passif s'entend d'un revenu relevant de l'une des catégories suivantes :

- Dividendes, y compris les revenus équivalents aux dividendes (« dividende de remplacement»);
- Intérêts, y compris les revenus équivalents eux intérêts et certains revenus d'investissement dans les contrats d'assurance ;
- Certains loyers et redevances autre que ceux provenant d'une activité industrielle ou commerciale ;
- Rentes ;
- Gains nets retirés de transactions, y compris de contrats à termes (forward) et de transactions similaires relatives à certains types d'opérations sur les matières premières (commodities) ;
- Certains gains de change
- Revenus nets des dérivés (e.g., swap etc.) ;
- Montants reçus de contrats d'assurance à forte valeur de rachat, ou revenus perçus par une compagnie d'assurance au titre de ses réserves liés aux contrats d'assurance et de rente ;
- Bénéfice net provenant de la vente d'actifs qui relèvent de certains types de revenus mentionnés ci-dessus.

Financial Entity – Institution Financière – Potentiellement reportable

Institution Financière (FI) désigne soit :

▪ un Etablissement de dépôt :

Toute Personne Morale qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou liée.

▪ un Etablissement gérant des dépôts de titres :

Toute Personne Morale dont l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers dans la mesure où le revenu brut attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieur ou égal à 20% du revenu brut de la Personne Morale durant la plus courte des deux périodes suivantes :

- la période de trois ans qui prend fin le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué, ou
- la période écoulée depuis la création de la Personne Morale

▪ une Entité d'investissement :

Toute Personne Morale qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

- Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières où les marchés à terme de marchandises ;
- Gestion individuelle ou collective de portefeuille, ou
- Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

/!\ Une entité d'investissement elle-même gérée par une FI et située dans un pays non participant est considérée au titre d'AEOI comme passive NFE et est reportable

Exempted Entity – Entité exemptée – Non reportable

Une Entité (Société ou Organisme) Exemptée est une entité exemptée de reporting au titre d'AEOI et se décline selon les sous catégories suivantes:

- **Banque Centrale, entité publique, organisation internationale, fonds de pension exempté (avec accords intergouvernementaux):**

La personne morale est un gouvernement, une organisation internationale, une banque centrale ou une société entièrement détenue par une ou plusieurs de ces entités; et fonds de pension y afférant.

- **Autre entité:**

Chaque pays participant est en capacité de définir des cas d'exemption pour certaines entités. Elle sont définies dans les accords bi / multi latérales signés, et dans les textes de loi locaux.

Active NFE – ENF Active – Potentiellement reportable

▪ **ENF Active en raison de ses revenus ou de ses actifs (Reportable selon son pays de domiciliation fiscale):**

Toute personne morale remplissant les deux conditions suivantes :

- au moins 50 % des revenus bruts au titre de la période comptable de référence sont des revenus actifs ; ET
- moins de 50 % des actifs détenus par la personne morale au cours de la période comptable de référence sont des actifs détenus pour produire des revenus passifs

En pratique, cela correspond principalement à des entités industrielles ou commerciales.

▪ **Organisation à but non lucratif (Reportable selon son pays de domiciliation fiscale):**

Toute personne morale remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- elle a été constituée exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives
- elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans son pays de résidence fiscale
- elle n'a pas de bénéficiaires sur ses revenus ou ses avoirs
- les documents d'organisation de la personne morale excluent la distribution de revenus ou d'avoir de l'entreprise à des particuliers ou à des entreprises non caritatives, ainsi qu'une utilisation en leur faveur, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de la personne morale ou qu'il ne s'agisse de rémunérer adéquatement, au prix du marché, l'acquisition de biens ou de services par l'entreprise
- le droit applicable ou les documents d'organisation de la personne morale exigent qu'en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière, la totalité de ses avoirs soient distribués à un service gouvernemental ou à une autre organisation à but non lucratif, ou échoient au gouvernement

de l'Etat où la personne morale a son domicile ou à l'une de ses divisions politiques

▪ **Autre ENF Active (Reportable selon son pays de domiciliation fiscale) :**

- **Holding non financières membres d'un groupe non financier** : toute personne morale membre d'un groupe non financier dont les activités consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales de ce groupe dont les activités ne sont pas celles d'une Institution Financière ou à proposer des financements ou services à ces filiales. Une personne morale ne peut pas prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement
- **Entités non financières en liquidation ou sortant de procédure de faillite** : toute personne morale n'ayant pas opéré comme établissement financier au cours des cinq dernières années et n'étant pas en cours de vente de ses actifs ou de se restructurer pour poursuivre ou reprendre une activité autre que celle d'un établissement financier
- **Startup non financière** : l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans l'intention d'exercer une activité autre que celle d'un établissement financier ; l'ENF ne remplit toutefois plus ce critère au terme d'un délai de 24 mois à compter de sa constitution
- **Centres de trésorerie membres d'un groupe non financier**

Passive NFE – ENF Passive – Potentiellement reportable

Une personne morale est Non Financière Passive, dès lors qu'elle n'est :

- ni une **Institution Financière**
- ni une **Entité (Société ou Organisme) Exemptée**
- ni une **Entité Non financière Active**

En pratique, les ENF Passives pourront correspondre à des sociétés patrimoniales, des clubs d'investissements, des « Family Offices », des Sociétés civiles immobilières, certaines sociétés holding.

Une entité d'investissement gérée professionnellement et implantée dans une juridiction non participante à l'AEOI est traitée comme une ENF Passive et non comme une Institution financière.

La définition de « **Revenu passif** » dépend des règles de chaque juridiction et pourra correspondre à :

- des dividendes
- des intérêts
- des revenus équivalents à des intérêts
- des loyers et redevances, autres que les loyers et redevances tirées de l'exercice actif d'une activité menée, du moins en partie, par des salariés de l'ENF
- des rentes
- un excédent des gains sur les pertes issues de la vente ou de l'échange de biens générant les revenus passifs décrits précédemment
- un excédent des gains sur les pertes issues de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout Actif financier
- un excédent des gains de change sur les pertes de change
- un revenu net tiré d'un contrat de swap OU
- des montants reçus au titre de Contrats d'assurance avec valeur de rachat

Les revenus passifs ne couvrent pas, dans le cas d'une ENF qui agit régulièrement en tant que courtier en Actifs financiers, tout revenu d'une transaction passée dans le cadre habituel de l'activité de ce courtier.

Beneficial owner – Bénéficiaire effectif – Potentiellement reportable

L'expression « **beneficial owner** » désigne :

- une personne physique détenant directement ou indirectement plus d'un certain pourcentage des actions ou des parts, ou des droits de vote de l'entité **OU**
- en l'absence d'une personne physique détenant une telle participation, une personne physique exerçant un contrôle de fait sur l'entité **OU**
- en l'absence d'une personne physique exerçant un tel contrôle, une personne physique occupant la fonction de dirigeant de société

L'information sur **les bénéficiaires effectifs** concerne les entités financières passives et les entités d'investissement qui satisfont à l'ensemble des conditions suivantes :

Entité d'investissement dont l'activité consiste à effectuer des transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises

Entité d'investissement gérée par une institution financière

Entité d'investissement dont au moins l'une des résidences fiscales n'est pas une juridiction participante à l'AEOI

Inter Governmental Agreements (IGA) list of jurisdictions and Models

1. Algeria - IGA Model 1
2. Angola - IGA Model 1
3. Anguilla - IGA Model 1
4. Antigua and Barbuda - IGA Model 1
5. Armenia - IGA Model 2
6. Australia - IGA Model 1
7. Austria - IGA Model 2
8. Azerbaijan - IGA Model 1
9. Bahamas - IGA Model 1
10. Bahrain - IGA Model 1
11. Barbados - IGA Model 1
12. Belarus - IGA Model 1
13. Belgium - IGA Model 1
14. Bermuda - IGA Model 2
15. Brazil - IGA Model 1
16. British Virgin Islands - IGA Model 1
17. Bulgaria - IGA Model 1
18. Cabo Verde - IGA Model 1
19. Cambodia - IGA Model 1
20. Canada - IGA Model 1
21. Cayman Islands - IGA Model 1
22. Chile - IGA Model 2
23. China - IGA Model 1
24. Colombia - IGA Model 1
25. Costa Rica - IGA Model 1
26. Croatia - IGA Model 1
27. Curaçao - IGA Model 1
28. Cyprus - IGA Model 1
29. Czech Republic - IGA Model 1
30. Denmark - IGA Model 1
31. Dominica - IGA Model 1
32. Dominican Republic - IGA Model 1
33. Estonia - IGA Model 1
34. Finland - IGA Model 1
35. France - IGA Model 1
36. Georgia - IGA Model 1
37. Germany - IGA Model 1
38. Gibraltar - IGA Model 1
39. Greece - IGA Model 1
40. Greenland - IGA Model 1
41. Grenada - IGA Model 1
42. Guernsey - IGA Model 1
43. Guyana - IGA Model 1
44. Haiti - IGA Model 1
45. Holy See - IGA Model 1
46. Honduras - IGA Model 1
47. Hong Kong - IGA Model 2
48. Hungary - IGA Model 1
49. Iceland - IGA Model 1
50. India - IGA Model 1
51. Indonesia - IGA Model 1
52. Iraq - IGA Model 2
53. Ireland - IGA Model 1
54. Isle of Man - IGA Model 1
55. Israel - IGA Model 1
56. Italy - IGA Model 1
57. Jamaica - IGA Model 1
58. Japan - IGA Model 2
59. Jersey - IGA Model 1
60. Kazakhstan - IGA Model 1
61. Kosovo - IGA Model 1
62. Kuwait - IGA Model 1
63. Latvia - IGA Model 1
64. Liechtenstein - IGA Model 1
65. Lithuania - IGA Model 1
66. Luxembourg - IGA Model 1
67. Macao - IGA Model 2
68. Malaysia - IGA Model 1
69. Malta - IGA Model 1
70. Mauritius - IGA Model 1
71. Mexico - IGA Model 1
72. Moldova - IGA Model 2
73. Montenegro - IGA Model 1
74. Montserrat - IGA Model 1
75. Netherlands - IGA Model 1
76. New Zealand - IGA Model 1
77. Nicaragua - IGA Model 2
78. Norway - IGA Model 1
79. Panama - IGA Model 1
80. Paraguay - IGA Model 2
81. Peru - IGA Model 1
82. Philippines - IGA Model 1
83. Poland - IGA Model 1
84. Portugal - IGA Model 1
85. Qatar - IGA Model 1
86. Romania - IGA Model 1
87. San Marino - IGA Model 2
88. Saudi Arabia - IGA Model 1
89. Serbia - IGA Model 1
90. Seychelles - IGA Model 1
91. Singapore - IGA Model 1
92. Slovak Republic - IGA Model 1
93. Slovenia - IGA Model 1
94. South Africa - IGA Model 1
95. South Korea - IGA Model 1
96. Spain - IGA Model 1
97. St. Kitts and Nevis - IGA Model 1
98. St. Lucia - IGA Model 1
99. St. Vincent and the Grenadines - IGA Model 1
100. Sweden - IGA Model 1
101. Switzerland - IGA Model 2
102. Taiwan* - IGA Model 2
103. Thailand - IGA Model 1
104. Trinidad and Tobago - IGA Model 1
105. Tunisia - IGA Model 1
106. Turkey - IGA Model 1
107. Turkmenistan - IGA Model 1
108. Turks and Caicos Islands - IGA Model 1
109. Ukraine - IGA Model 1
110. United Arab Emirates - IGA Model 1
111. United Kingdom - IGA Model 1
112. Uzbekistan - IGA Model 1
113. Vietnam - IGA Model 1

Signatories of the multilateral competent authority agreement on exchange of country-by-country reports (CbC MCAA) and signing dates

1. Andorra 18-10-2018	34. India 12-05-2016	67. Singapore 21-06-2017
2. Argentina 30-06-2016	35. Indonesia 26-01-2017	68. Slovak Republic 27-01-2016
3. Australia 27-01-2016	36. Ireland 27-01-2016	69. Slovenia 27-01-2016
4. Austria 27-01-2016	37. Isle of Man 21-10-2016	70. South Africa 27-01-2016
5. The Bahamas 10-12-2018	38. Israel 12-05-2016	71. Spain 27-01-2016
6. Belgium 27-01-2016	39. Italy 27-01-2016	72. Sweden 27-01-2016
7. Belize 20-06-2017	40. Japan 27-01-2016	73. Switzerland 27-01-2016
8. Bermuda 15-04-2016	41. Jersey 21-10-2016	74. Turks and Caicos Islands 21-06-2017
9. Brazil 21-10-2016	42. Kazakhstan 12-06-2018	75. United Arab Emirates 24-06-2018
10. Bulgaria 17-11-2017	43. Korea 30-06-2016	76. United Kingdom 27-01-2016
11. Canada 11-05-2016	44. Latvia 21-10-2016	77. Uruguay 30-06-2016
12. Cayman Islands 21-06-2017	45. Liechtenstein 27-01-2016	
13. Chile 27-01-2016	46. Lithuania 25-10-2016	
14. China (People's Republic of) 12-05-2016	47. Luxembourg 27-01-2016	
15. Colombia 21-06-2017	48. Malaysia 27-01-2016	
16. Costa Rica 27-01-2016	49. Malta 26-01-2017	
17. Croatia 06-07-2017	50. Mauritius 26-01-2017	
18. Curaçao 30-06-2016	51. Mexico 27-01-2016	
19. Cyprus 01-11-2016	52. Monaco 02-11-2017	
20. Czech Republic 27-01-2016	53. Netherlands 27-01-2016	
21. Denmark 27-01-2016	54. New Zealand 12-05-2016	
22. Estonia 27-01-2016	55. Nigeria 27-01-2016	
23. Finland 27-01-2016	56. Norway 27-01-2016	
24. France 27-01-2016	57. Pakistan 21-06-2017	
25. Gabon 26-01-2017	58. Panama 24-01-2019	
26. Georgia 30-06-2016	59. Peru 09-11-2018	
27. Germany 27-01-2016	60. Poland 27-01-2016	
28. Greece 27-01-2016	61. Portugal 27-01-2016	
29. Guernsey 21-10-2016	62. Qatar 19-12-2017	
30. Haiti 22-06-2017	63. Romania 19-12-2017	
31. Hong Kong, China 26-07-2018	64. Russian Federation 26-01-2017	
32. Hungary 01-12-2016	65. San Marino 10-10-2018	
33. Iceland 12-05-2016	66. Senegal 04-02-2016	

Last updated 24 January 2019 – More information: www.oecd.org/tax/beps/country-by-country-reporting.htm

green leap



Green Leap Consulting
5, rue du Helder
75009 Paris



www.greenleap.fr

Green Leap Consulting Asia Limited
Unit 3104-05, 31/F Universal Trade Centre
3 Arbutnot Road, Central Hong Kong